

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2010

DÉCISION N° 2010 / 75 / LECR / 2

**PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA LIGNE DE GRAND TRANSPORT D'ELECTRICITE
ENTRE CHARLEVILLE-MEZIERES ET REIMS**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses articles R.121-7 et R.121-9,
 - vu la lettre de saisine en date du 15 septembre 2010, reçue le 20 septembre 2010, du Président de RTE (Réseau de transport d'électricité) et le dossier joint relatif au projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité (400 000 Volts) entre Charleville-Mézières (poste de Lonny) et Reims (poste de Vesle),
 - vu sa décision n° 2010/66/LECR/1 du 3 novembre 2010 décidant de ne pas organiser de débat public sur ce projet mais recommandant à RTE d'ouvrir une concertation, menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qu'elle désignera,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

De désigner Monsieur René DAROQUE en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation sur le projet de reconstruction de ligne de grand transport d'électricité entre Charleville-Mézières et Reims.

Le Président


Philippe DESLANDES